

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE**

**Séance du 15 septembre 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 08 septembre 2023 <b>Date d'affichage :</b> 08 septembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
<b>OBJET : Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent pour accroissement temporaire d'activité</b>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.  
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.  
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

*Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa  
Considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien polyvalent au service entretien et périscolaire afin d'assurer les missions de service public de la commune,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un agent d'entretien polyvalent sera placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent affecté au service entretien/périscolaire pour pallier l'absence de l'agent en poste.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h30 annualisées du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique polyvalent affecté au service entretien/périscolaire pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28.5/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

**VOTE POUR : 14**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D09-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

